



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
29 SEPTEMBRE 2022**

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

Seconde convocation suite à l'absence de quorum le 22/09/2022

DÉLIBÉRATIONS

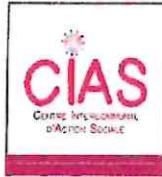
N° 29092022 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
14	FINANCES	Contribution financière au Noël des enfants des agents du CIAS de la Gascogne Toulousaine	Unanimité	7.6
15	FINANCES	Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies » - délibération de principe	Unanimité	7.1
16	COMMANDE PUBLIQUE	Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de titres restaurants et cartes cadeaux pour les agents	Unanimité	1.1
17	RESSOURCES HUMAINES	Rapport Social Unique (RSU) 2021	Unanimité	4.1
18	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des emplois	Unanimité	4.1

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante a délibéré valablement sans condition de quorum.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
 Conseillers en exercice : 13
 Quorum : 7

Présents : 5
 Excusés : 8
 Absents : 0
 Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° CIAS 29092022-14

Objet

FINANCES

Contribution financière au Noël des enfants des agents du CIAS de la Gascogne Toulousaine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que l'année précédente.

Seront concernés les agents en activité au 1^{er} novembre de l'année de distribution et ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de cette même année (titulaire ou contractuel).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

Valeur : 50 € en chèque cadeau

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer la valeur du chèque cadeau à 50 € pour l'année 2022,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022, article 623 du budget annexe SAAD.**

La présente délibération a été signée le 29 septembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 septembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée le 30 septembre 2022

Le Président,

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 5
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° CIAS 29092022-15

Objet

FINANCES

Dépenses à imputer au
compte 623 « Fêtes et
cérémonies » -
délibération de principe

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusés : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Considérant que la nature relative aux dépenses "Fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à compter de l'exercice 2022 sur le compte 623,

Monsieur le Président propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- **Dépenses résultant de fêtes locales ou nationales : cérémonies des vœux et Noël des enfants d'agents**

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que :

- Décorations
- Jouets
- Friandises/ballotin chocolats
- Diverses prestations, goûter et cocktails servis
- Chèques cadeau
- Cadeaux
- **Occasions de divers événements : médaille de travail**
 - Bouquets
 - Gravures
 - Médailles et présents
 - Livres
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
liés à ces événements et cérémonies,
- Les frais d'annonces, de publicités et parutions liées à ces événements,
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions intercommunales (devra être jointe la liste des convives avec leur nom et leur qualité).

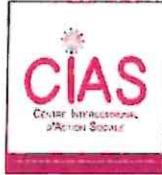
Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués.

La présente délibération a été signée le 29 septembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 septembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée le 30 septembre 2022

Le Président,


Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
 Conseillers en exercice : 13
 Quorum : 7

Présents : 5
 Excusés : 8
 Absents : 0
 Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° CIAS 29092022-16

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Constitution d'un
 groupement de
 commande relatif à la
 fourniture de titres
 restaurants et cartes
 cadeaux pour les agents

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le président informe le Conseil d'administration que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine souhaitent constituer un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le marché pour lequel le groupement est constitué concerne l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des membres du groupement.

Il sera composé des deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture de titres restaurants ;
- Lot n° 2 : Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le conseil communautaire de la CCGT s'est prononcé favorablement le 12 juillet dernier sur ce projet de convention constitutive.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande ;**
- **de désigner la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme coordonnateur du groupement ;**
- **d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention.**

La présente délibération a été signée le 29 septembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 septembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée le 30 septembre 2022

Le Président,



Francis IDRAC

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Entre:

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dont le siège est situé Rue Louis Aygobère ZA Pont-Peyrin 32600 L'Isle-Jourdain, représentée par son 1^{er} Vice-Président en exercice, M. Gaëtan LONGO, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n°12/07/2022-111 du 12 juillet 2022.

Et

La Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gascogne Toulousaine dont le siège est situé 1bis, boulevard des Poumadères 32600 L'Isle-Jourdain, représentée par son Président en exercice, M. IDRAC Francis, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration n° 16 du 29 septembre 2022.

Il est constitué un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention constitutive définit l'objet et les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les prestations du marché concernent l'émission, la fourniture et la livraison de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des membres du groupement.

Il est composé des deux lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de titres restaurants ;
- Lot n°2 : Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants.

La procédure mise en œuvre sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-21 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaires aux dispositions des articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique avec montant minimum et maximum annuels.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2-1 Identification du coordonnateur

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est désignée coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé Rue Louis Aygobère ZA Pont-Peyrin 32600 L'Isle-Jourdain.

2-2 Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en qualité de coordonnateur du groupement, assistera les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner le ou les prestataires retenus.

Le coordonnateur recueille auprès des membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence et de l'avis d'attribution ;
- la mise à disposition sur le profil acheteur du coordonnateur des pièces de la consultation ;
- la réception et l'analyse des offres ;
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, ...)
- l'attribution du marché,
- l'information des candidats ;
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la rédaction du rapport de présentation du marché ;
- la passation des avenants éventuels en cours d'exécution.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

3-1 Identification des membres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, le groupement de commande est constitué par des acheteurs suivants constituant les membres du groupement :

- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dont le siège est situé Rue Louis Aygobère ZA Pont-Peyrin 32600 L'Isle-Jourdain ;
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gascogne Toulousaine dont le siège est situé 1bis, boulevard des Poumadères 32600 L'Isle-Jourdain.

Les membres du présent groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

3-2 Missions des membres du groupement

Les membres du présent groupement seront notamment chargés de

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adresseront à cet effet au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à la publication de l'avis d'appel public à concurrence,
- valider le DCE
- participer aux analyses techniques des offres,
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,
- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commande est constitué à compter de la signature par l'ensemble des membres de la présente convention et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel il a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

5-1 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de concurrence par le coordonnateur.

5-2 Retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer à tout moment du présent groupement de commande. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier pour l'ensemble des membres les marchés issus de cette consultation qui auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des marchés et règlera directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

9-1 Frais relatifs à la procédure de passation :

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, en qualité de coordonnateur du groupement, prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ainsi que le financement des frais matériels du groupement et notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

9-2 Frais résultant d'un litige :

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement aura approuvé cette dernière.

ARTICLE 11 : CAPACITE D'AGIR EN JUSTICE

Compte tenu de la constitution du groupement de commande, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation du marché.

Il en informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable.

A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Pau : 50, Cours Lyautey 64010 PAU – Tél : 05 59 84 94 40 / Fax : 05 59 02 49 93 Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserve.

Fait à L'ISLE-JOURDAIN, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la CCGT

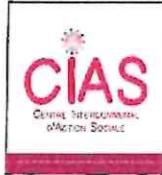
**Le Vice-Président
Gaëtan LONGO**

Pour le CIAS

**Le Président
Francis IDRAC**



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
 Conseillers en exercice : 13
 Quorum : 7

Présents : 5
 Excusés : 8
 Absents : 0
 Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° CIAS 29092022-17

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Rapport Social Unique
 (RSU) 2021

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « à partir des données disponibles ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes, en intégrant en plus les données statistiques liées au rapport égalité femmes-hommes qui étaient jusque-là présentées dans le rapport annuel égalité femmes-hommes.

Vu la présentation du rapport social unique du CIAS de la Gascogne Toulousaine au comité technique du centre de gestion du Gers (CDG 32), le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le RSU 2021, joint en annexe.

La présente délibération a été signée le 29 septembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 septembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée le 30 septembre 2022

Le Président,



Francis IDRAC



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
 Reçu en préfecture le 30/09/2022
 Affiché le 
 ID : 032-200091221-20220929-CIAS29092022_17-DE

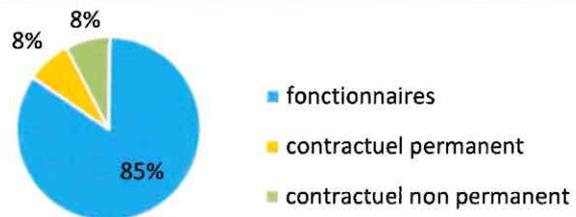
➔ RE INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE LA GASCOGNE TOULOUS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Gers.

Effectifs

➔ 13 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 11 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emploi non permanent

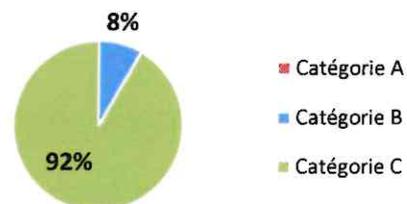
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

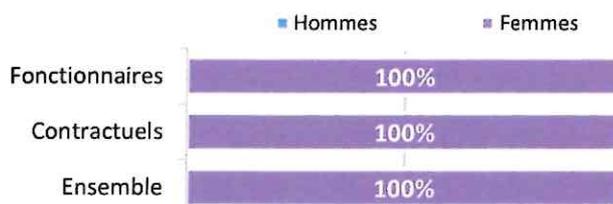
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	100%	25%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	82%		75%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

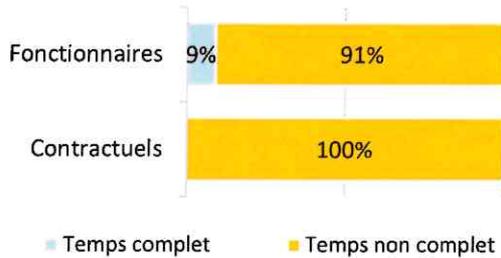


➔ Les principaux cadres d'emplois

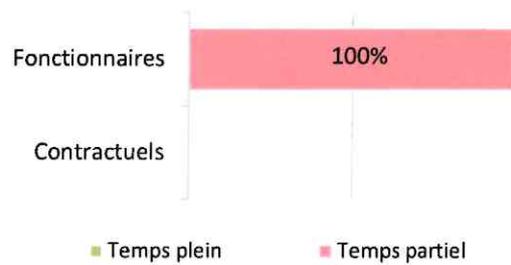
Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	75%
Adjoints administratifs	17%
Rédacteurs	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Administrative	50%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

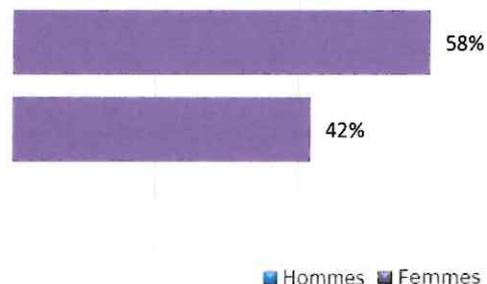
#DIV/0! des hommes à temps partiel
 des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	53,86
Contractuel permanent	de 40 à 45
Ensemble des permanents	52,92
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 40 à 45

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 8,12 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 6,52 fonctionnaires
- > 0,25 contractuel permanent
- > 1,35 contractuel non permanent

14 778 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	,00 ETPR
Catégorie B	,90 ETPR
Catégorie C	5,87 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, 3 arrivées d'agents permanents et 2 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
11 agents	12 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel	↗	1 agent
Ensemble	↗	9,1%

- ➔ Principales causes de départs permanents

Mutation	50%
Fin de contrats remplaçants	50%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	67%
Recrutement direct	33%

* Variation des effectifs :

$(\text{effectif physique rémunéré au 31/12/2021} - \text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020}) /$

$(\text{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020})$

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 2 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 92,58 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* 317 650 € **Charges de personnel*** 294 079 € ➔ **Soit 92,58 % des dépenses de fonctionnement**
 * Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	189 965 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	13 550 €	26 545 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	32 696 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	959 €	
Supplément familial de traitement :	1 537 €	
Indemnité de résidence :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s		s	s
Technique						
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					28 195 €	s
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s		27 818 €	s

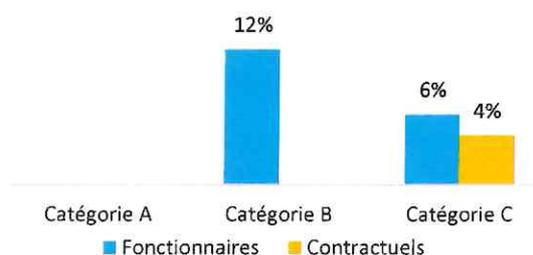
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,13 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	7,22%
Contractuels sur emplois permanents	4,44%
Ensemble	7,13%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ 3060 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

En 2021, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 33,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> **Aucun jour** concernant les agents contractuels en 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,14%	0,00%	8,38%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,14%	0,00%	8,38%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,46%	0,00%	8,68%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 7 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 114,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ **Aucun accident du travail déclaré en 2021**

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

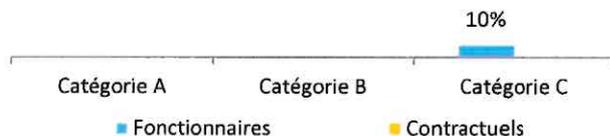
2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C

Formation

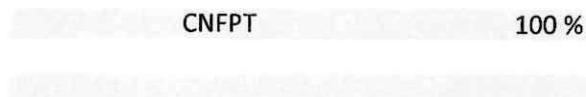
➔ En 2021, 8,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



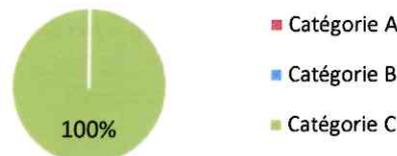
➔ 1 335 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation



➔ 7 jours de agents sur emploi permanent en 2021

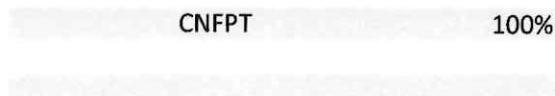
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,6 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 193 €	1 440 €
Montant moyen par bénéficiaire	239 €	240 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Noël des enfants
Carte 10 entrées piscine

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Adhésion à Plurelya

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA GASCOGNE
TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de conseillers : 13
Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Présents : 5
Excusés : 8
Absents : 0
Procurations : 3

Vote

Favorables : 8
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° CIAS 29092022-18

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Le conseil d'administration a été dûment convoqué, une première fois, le 15/09/2022.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil d'administration a été convoqué, une seconde fois, le 21/09/2022 conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2022

Présents : Francis IDRAC, Georges BELOU, Jean-Claude DAROLLES, Marion ARTUS et Denis DARAN

Procurations :

- 1- Delphine COLLIN a donné procuration à Georges BELOU
- 2- Josianne DELTEIL a donné procuration à Jean-Claude DAROLLES
- 3- Jean-Claude TOR a donné procuration à Francis IDRAC

Étaient excusées : Muriel ABADIE, Delphine COLLIN, Josianne DELTEIL, Mohammed EL HAMMOUMI, Marc CASSAGNE, Martine DISPANS, Élisabeth RENAULT et Jean-Claude TOR

A été nommé secrétaire : Jean-Claude DAROLLES

Le président rappelle que conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 14/12/2021 afin de prendre en compte la modification suivante :

- Transformation au 01/12/2022, suite à un avancement de grade, d'un poste d'aide à domicile, au grade d'agent social à temps non complet 24 h hebdomadaires en un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 h hebdomadaires

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 29 septembre 2022
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 30 septembre 2022
Expédiée à la Préfecture le 30 septembre 2022
Affichée le 30 septembre 2022

Le Président,



Francis IBRAC